



snalc

PAUSE !

QUINZAINES UNIVERSITAIRES



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1491 - JUILLET 2024

SOMMAIRE

4 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 4 ▶ Système éducatif : une année pour éviter le mur ?
 - ▶ LGT : équation à une inconnue
- 5 ▶ Collège : passé le choc, où sont les savoirs ?
 - ▶ Un meilleur DNB possible ?
- 6 ▶ La réforme des lycées professionnels
- 7 ▶ Le SNALC reste le seul syndicat engagé pour les lettres classiques
 - ▶ JO : quel héritage pour l'école et l'EPS ?
- 8 ▶ Le SNALC sur tous les fronts du numérique à l'école
 - ▶ Formation initiale : j'ai le master qui coince
- 9 ▶ Remettre le professeur au centre du village
- 10 ▶ Évaluations : attention danger
 - ▶ CPGE : nuageux, peu d'éclaircies à prévoir

11 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 11 ▶ Souffrance au travail : ne pas s'isoler !
 - ▶ Santé et prévoyance : les avancées se concrétisent
- 12 ▶ EN, fais-moi peur
- 13 ▶ « Des outils modernes permettent de créer de meilleures conditions de travail. » (Albert Einstein)

14 LES PERSONNELS

- 14 ▶ Rémunérations : année blanche
 - ▶ Retraites : réforme, année 1
- 16 ▶ Classe exceptionnelle : l'exception reste la règle
 - ▶ Ne l'oubliez pas !
- 17 ▶ Promotions de grade au 1^{er} septembre 2024 : modalités des reclassements
- 18 ▶ Contractuels : ne pas en rester aux bonnes intentions
 - ▶ AESH : le meilleur – ou le pire ? – reste à venir
- 19 ▶ Inclusion scolaire : lorsque le politique s'entête à être hors-sol
 - ▶ AESH : nouvelle disposition législative pour l'accompagnement sur le temps méridien
- 20 ▶ AED : du home staging au gros œuvre
 - ▶ Congés pour raison de santé : des avancées sensibles
- 21 ▶ 2023-2024 : une année à oublier pour les personnels BIATSS !

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

PROFESSEURS DÉBUTANTS : LE GRAND SAUT



© SNALC - Estelle Meunier

HOMMAGE

Par **Frédéric Seitz**, SNALC Versailles

Nous apprenons le décès de Dominique Schiltz, ancien commissaire paritaire national du SNALC pour les professeurs de chaire supérieure.

C'était un grand Monsieur. Ceux qui l'ont écouté siéger en groupe de travail pour les affectations en CPGE se souviennent de son esprit vif. Ses interventions solides, claires, sobres, avec parfois une pointe d'ironie, faisaient de Dominique Schiltz un élu écouté par l'administration et respecté par les représentants des autres organisations syndicales.

Profondément convaincu des idées du **SNALC**, militant actif, soutien inlassable de l'agrégation et des classes préparatoires, il était toujours disponible pour renseigner ou conseiller les collègues, aller défendre au Ministère les classes préparatoires, prendre la plume pour les défendre ainsi que les professeurs de chaire supérieure, malgré les lourdes contraintes de son emploi du temps : il enseignait en effet les mathématiques en classes préparatoires, au lycée Faidherbe, à Lille.

Ses publications dans la *Quinzaine universitaire*, en particulier ses comptes-rendus d'audience ou de groupe de travail d'affectation en classes préparatoires, ses guides pour les professeurs de chaire supérieure, avaient contribué à faire du **SNALC** une référence incontournable pour les candidats à un poste en classes préparatoires.

Qu'il reçoive ici un témoignage d'estime et de reconnaissance : son exemple restera à jamais dans la mémoire de ceux qui l'ont connu. ■



PAUSE !

Même si le **SNALC** est indépendant des partis politiques, il paraîtrait étrange de ne pas s'arrêter sur les résultats des élections législatives consécutives à la dissolution décidée par le président de la République. Non pas pour commenter les équilibres, mais pour signaler que nous entrons dans l'inconnu, et que l'inconnu s'étend au ministère de l'Éducation nationale.

À l'heure où j'écris ces lignes, Nicole Belloubet est toujours ministre, et la vie continue comme si rien ou presque ne s'était passé. Hautement politique elle aussi et à la limite du panégyrique, la circulaire de rentrée a été envoyée et, comme chaque année, personne ne l'a lue. Les groupes en 6^e et 5^e sont toujours prévus, quand bien même de plus en plus de collègues renoncent à les mettre en place, faute de moyens et d'intérêt pour cette usine à gaz. La généralisation des évaluations nationales à l'ensemble des niveaux de l'élémentaire et du collège est en route, avec un groupe de travail qui a eu lieu le 10 juillet. La ministre fait le forcing pour publier le texte qui cadre la réforme de la place du concours et de la formation initiale, quand bien même la moitié de ladite réforme n'est toujours pas écrite. Les agrégés font les frais d'un décret mesquin paru entre les deux tours, qui décentralise leur gestion, comme si c'était là l'urgence.

La position du **SNALC** est très claire : une élection a eu lieu, et elle n'autorise pas le gouvernement actuel à prendre des décisions politiques dans sa gestion du ministère. La raison voudrait qu'on appuie sur le frein et non sur l'accélérateur. Qu'on ne publie pas

ce qui n'a pas encore été publié, et qu'on revienne sur tout ce qui est cause de désorganisation, comme les groupes en collège ou l'expérimentation des pôles d'appui à la scolarité (PAS) dans le cadre d'une école inclusive qui ne sait plus que changer les sigles pour masquer l'atrocité des conditions dans lesquelles elle place élèves et personnels.

Le **SNALC** jouera donc à plein son rôle de lanceur d'alerte à chaque fois que les « affaires courantes » ne feront pas l'affaire. Il portera auprès de son futur interlocuteur les attentes des collègues. Car pendant que le pays est en recherche d'une stabilité, l'École, elle, vit une crise nettement plus grave que celle des institutions de la Ve République. Les chiffres des reçus aux concours sont catastrophiques, avec plus de 3 000 postes non pourvus. Aucun rattrapage salarial n'aura lieu cette année. Si le politique pouvait, enfin, s'emparer de ces sujets, et nous éviter une rentrée sur l'unique thème « uniformes versus abayas », ce serait le bienvenu. Après tout, nous sommes dans une situation inédite, non ? C'est le bon moment pour vivre une autre situation inédite : celle où le pouvoir s'occupe de régler les problèmes réels remontés par le **SNALC** plutôt que de se perdre dans des calculs d'appareils. Notre message au personnel politique est donc le suivant : merci de vous mettre d'accord pour sauver l'École, qui ne tient plus que par la bonne volonté et l'épuisement de personnels dont la voix, que nous portons, doit urgemment être écoutée et entendue. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 12 juillet 2024*

SYSTEME EDUCATIF : UNE ANNEE POUR EVITER LE MUR ?

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

À l'heure où nous rédigeons ce dossier, la situation politique teintée d'incertitudes et d'inquiétudes brouille la visibilité sur ce qu'il adviendra de l'Éducation nationale et des réformes engagées, mais non encore abouties. Le caractère incertain de l'année à venir ne doit cependant pas nous empêcher de tirer un bilan de l'année scolaire 2023-2024 et des évolutions profondes que les nombreux ministres de l'Éducation nationale que nous avons vus défilier ont décidé d'apporter à notre institution.

Le fameux « choc des savoirs » et les impacts qu'il est appelé à avoir sur le collège et même sur le lycée, la réforme du lycée professionnel, la percée du numérique au point d'en arriver à l'utilisation de l'Intelligence artificielle pour « aider » les élèves en difficultés, l'annonce que l'année olympique va transformer la pratique de

l'EPS, les attaques contre les savoirs, les disciplines obligatoires, de spécialité ou optionnelles et, bien sûr, la réforme de la formation initiale à laquelle il devient difficile de comprendre quoi que ce soit sont autant de sujets préoccupants dont il faut que tous les professeurs soient informés car les conséquences seront parfois très néfastes.



Difficile de savoir ce qui sera poursuivi ou si une mandature prochaine reviendra sur certaines réformes.

Quoi qu'il en soit, le **SNALC** sera là et restera force de contestation et de proposition. ■

LGT : ÉQUATION À UNE INCONNUE

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Mises en évidence dès l'origine par le SNALC, les impasses du lycée Blanquer doivent être corrigées. Il faut notamment revoir la question des spécialités et l'organisation du baccalauréat, toujours problématiques.

Ainsi, le **SNALC** continuera à dénoncer l'abandon d'une spécialité en fin de première. Cette contrainte contreproductive prive les élèves d'un pan de formation souvent nécessaire dans leur poursuite d'études et nuit à des spécialités pourtant importantes telles que NSI et SI.

Le **SNALC** ne désarme pas non plus sur la question des programmes de Terminale qui, malgré le nécessaire déplacement des épreuves de spécialité, n'ont pas été recalibrés. Il nous faut aussi convaincre que

le calendrier du baccalauréat doit évoluer, notamment pour les professeurs de français et de philosophie, mais aussi pour éviter qu'on ne se trouve contraint à proposer deux sujets sur la même épreuve de spécialité.

un élève échouant au DNB – après la prise en compte du contrôle continu et d'épreuves terminales sur le programme de 3^e – se trouverait en 2^{de} aux prises avec des difficultés insurmontables.



Enfin, concernant le LGT, le **SNALC** attend de voir ce qu'il adviendra de la « prépa seconde ». Certains dénoncent une barrière fondée sur un tri social insupportable. Le **SNALC** estime que ces critiques sont outrancières.

En effet, compte tenu du niveau requis au lycée,

Donner une année de propédeutique à ce type d'élève peut donc s'avérer pertinent et permettre d'éviter un redoublement parfois démotivant en dernière année de collège.

En revanche, ce rôle propédeutique ne sera pas assuré si la structure de la « prépa seconde » est conservée en l'état sans différenciation voie GT/ voie professionnelle et sans réel programme.

Si ce dispositif devait se généraliser – ce qui reste une inconnue –, le **SNALC** réclamerait donc des programmes et des horaires adaptés à la poursuite d'études souhaitée. Nous avons malheureusement l'habitude des bonnes idées transformées en usines à gaz pestilentiels... ■



© Stock - DNV59

COLLÈGE : PASSÉ LE CHOC, OÙ SONT LES SAVOIRS ?

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le « choc des savoirs », au collège, se traduit par la création de groupes. Le Ministère a également annoncé un DNB renouvelé et des programmes rénovés. Au final, quel impact tout cela aura-t-il ?

Le **SNALC** n'a cessé de le dire. Faire des groupes de niveau n'avait rien de scandaleux si la mesure offrait aux élèves des effectifs et du temps d'enseignement adaptés à leurs besoins. Malheureusement, la mise en œuvre concrète va à l'en-

contre de ces principes. Les élèves devront suivre la même progression au même rythme et les groupes à effectifs réduits ne seront pas légion. Le ratage est donc total avec, pour seuls changements marquants, une dégradation des conditions de travail des professeurs et une destruction de la liberté pédagogique.

Etant donné les incertitudes dans la préparation de cette rentrée, le **SNALC** a demandé au Ministère de faire machine arrière sur ces groupes inutiles et dangereux. Malheureusement, nos interlocuteurs ont refusé. Après moi

le déluge, serait-on tenté de dire...

Les groupes n'étaient pas censés être installés de façon isolée : une refonte des programmes devait accompagner cette mise en place. Or, si elle a eu lieu dans le 1^{er} degré pour les cycles 1 et 2 (et encore, seulement en mathématiques et en français), nous ne voyons toujours rien venir dans le 2^d degré. Pourtant, le **SNALC** était plutôt favorable aux annonces faites à l'époque par le ministre Attal : il demandait au Conseil supérieur des programmes de construire des programmes annuels mettant en avant les connaissances. Aujourd'hui, nous savons qu'un nouveau socle commun va voir le jour.

Quand il s'agit de socle, le **SNALC** craint le pire, surtout si le ministère cherche à le garnir de vaseuses compétences psychosociales.

Enfin, les textes sur le DNB doivent passer devant le Conseil supérieur de l'éducation à la rentrée (voir ci-contre).

Quelle que soit la prochaine mandature, le **SNALC** continuera de promouvoir un collège qui élève le niveau de connaissance des élèves et qui les prépare sérieusement à la poursuite de leurs études. Depuis des années, trop d'élèves arrivent en seconde, GT ou professionnelle, sans les prérequis nécessaires. ■

“ QUAND IL S'AGIT DE SOCLE, LE SNALC CRAINT LE PIRE, SURTOUT SI LE MINISTÈRE CHERCHE À LE GARNIR DE VASEUSES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES. ”

UN MEILLEUR DNB POSSIBLE ?

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

En 2016, le SNALC avait lutté contre la réforme du collège. Il avait aussi averti que le Brevet des collèges qui se mettait en place n'était pas pertinent. Au contraire, nous constatons des avancées dans celui qui s'annonce, tout en attendant d'en savoir plus.

Un diplôme doit avoir un sens. Le DNB de 2016 n'en avait pas, à cause d'un contrôle continu qui n'en avait que le nom et qui faussait nécessairement les résultats. En effet, il se fondait sur un positionnement au regard du socle. En soi, ce positionnement posait déjà problème à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, il a induit le passage – souvent forcé – à une évaluation par compétences, elle-même incitant fortement à l'enseignement par compétences. Il y avait donc là un cheval de Troie institutionnel pour entraver la liberté pédagogique des professeurs. Par ailleurs, le positionnement était décidé dans des réunions interdisciplinaires à grand renfort de débats liés à l'interdisciplinarité des compétences, ou au contraire très rapides avec un consensus mou établi au doigt mouillé.

Ajoutons que tout cela jouait aussi sur l'orientation. Ce biais évident menait forcément à vouloir donner un coup de pouce. L'institution avait trouvé là un moyen de faire monter les taux de réussite sans se mouiller. Et comme cela ne suffisait pas, elle a parachevé la manœuvre en catimini avec les correctifs académiques.



© Freepik - Pressfoto

Le **SNALC** voit donc d'un bon œil la prise en compte d'un véritable contrôle continu, attaché aux résultats des élèves et à leurs acquis disciplinaires. De même, nous sommes favorables au poids accru des épreuves, qui évaluent une maîtrise des attendus de fin de collège. En tant que défenseurs des options, qui enrichissent la culture des élèves, le **SNALC** se réjouit enfin qu'elles puissent compter comme des bonus. En somme, pour 2025, le **SNALC** est plutôt satisfait.

Toutefois, cette réforme du DNB annonce une réforme des programmes. C'est dans ce cadre que le Ministère cherche à faire entrer les compétences psychosociales dans nos enseignements et nos évaluations. Pour le **SNALC**, cela est inacceptable.

C'est pourquoi, sachant que le Ministère est passé maître dans l'art de changer des idées en or, en dispositifs en plomb, le **SNALC** restera vigilant sur cette réforme. ■

LA RÉFORME DES LYCÉES PROFESSIONNELS

Par **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement professionnel

Le SNALC rejette en bloc la réforme qui prendra toute sa mesure à la rentrée 2024. Censée pallier les maux de l'enseignement professionnel, elle est en réalité un non-sens pédagogique et un danger pour le statut des enseignants et leurs conditions de travail. Les revendications du SNALC pour une réelle revalorisation des diplômes professionnels sont à mille lieues de ses préconisations.

LE RETOUR À DES ÉPREUVES D'EXAMEN PONCTUELLES

Pour le **SNALC** la première cause des difficultés d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études réussies est l'insincérité des diplômes délivrés. C'est pourquoi, il revendique la suppression du CCF et le retour à des épreuves d'examen ponctuelles terminales garantant la qualité des certifications et de l'égalité des chances pour les candidats. Pour la voie scolaire, le CCF

gologique avec les élèves, voire engendre des pressions.

EN LIEU ET PLACE DU PACTE, RÉINSCRIRE LES LYCÉES PROFESSIONNELS DANS L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Non seulement les réformes successives ont diminué les temps d'enseignement pour la délivrance des diplômes, mais elles ont aussi augmenté le temps de travail des enseignants hors face à face pédagogique : concertation avec des dispo-

neté (1 mois pour les 3 premières années et 2 mois pour les suivantes).

UNE CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES RÉELLEMENT PENSÉE SUR LE LONG TERME

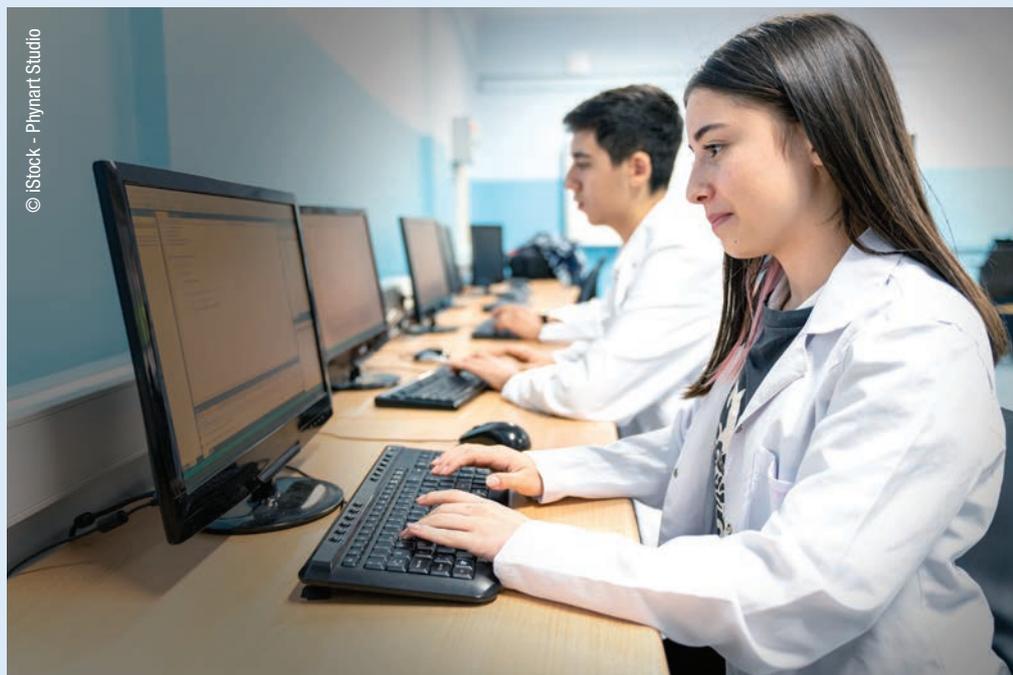
D'un côté, le Ministère a décrété que 15 % des formations seraient non insérantes, notamment dans le secteur tertiaire administratif et commercial et devraient fermer d'ici 2026. De l'autre, la libéralisation de l'apprentissage accompagnée par une manne d'argent public débouche sur 3 apprentis sur 4 employés dans le tertiaire (Dares janvier 2024)¹. Quant au métier de secrétaire bureautique il fait partie du top 10 en nombre de projets de recrutement non saisonniers en 2024 selon France Travail². Le **SNALC** sera particulièrement exigeant sur les moyens mis en œuvre pour accompagner les collègues victimes d'une reconversion subie. Audience ministérielle du 04 juin 2024³.

NON À LA MIXITÉ DES PUBLICS DANS LES EPLE

Le **SNALC** n'a pas une opposition de principe à l'apprentissage. En revanche, il est contre la mixité des publics car, dans de nombreuses régions académiques, les enseignants sont les seuls personnels des EPLE pour qui cette modalité doit se faire gratuitement au motif qu'ils ne peuvent pas être payés deux fois pour le même travail. La différenciation et l'individualisation ont aussi leurs limites au regard de la qualité de la formation délivrée.

La création récente du « **bureau des lycées professionnels de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue** » au sein du ministère de l'Éducation nationale éclaire sur les réelles intentions de cette réforme : transformer les lycées professionnels en centres de formation professionnelle au mépris des

besoins des élèves sous statut scolaire et des conditions de travail des enseignants. Le **SNALC** défend un **enseignement** professionnel de qualité et le respect du statut des PLP et de leurs conditions de travail. ■



n'a fait que gagner du terrain depuis 2009 du CAP au BTS. Paradoxalement, le maintien d'épreuves ponctuelles terminales sert de gage de qualité aux CFA privés et le Ministère n'hésite pas à réquisitionner les enseignants pour faire passer les épreuves ponctuelles à leurs candidats au mépris de leurs propres élèves. Enfin, cette modalité d'examen nécessite un surcroît de travail pour les collègues, chichement rémunéré (ISS Voie pro 400 € annuels inchangée depuis 2015) et détériore la relation péda-

gogiques incongrus, pléthore de fiches de suivi, formulaires, livret de compétences, etc. à compléter. Or, les lycées professionnels ont été exclus de l'éducation prioritaire en 2015. Au regard du public accueilli et des conditions d'exercice, le **SNALC** revendique donc pour les PLP les dispositions de l'éducation prioritaire, à savoir : le coefficient de pondération de 1,1 pour chaque heure d'enseignement, le versement de la prime REP + (5 114 €) et l'octroi de l'avantage spécifique d'ancien-

(1) https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/cf6ef949ebd23fab8f9a07bd8489da4c/Dares_DR_apprentissage_%202022.pdf.

(2) <https://statistiques.pole-emploi.org/bmo/bmo?graph=4&in=2&le=0&tu=10&pp=2024&ss=1>.

(3) <https://snalc.fr/reforme-des-lycees-pro-compte-rendu-du-4-juin-2024/>.



LE SNALC RESTE LE SEUL SYNDICAT ENGAGÉ POUR LES LETTRES CLASSIQUES

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale du SNALC chargée des Lettres classiques

Depuis toujours, le SNALC s'engage pour la défense des langues anciennes et des professeurs qui les enseignent.

CONDITIONS DE TRAVAIL
Le SNALC interpelle depuis plusieurs années la DGRH sur les problèmes de ventilations de services (VS) des professeurs de lettres classiques comportant un complément de service en lettres modernes pour les heures de français qu'ils effectuent dans le même établissement. Nous avons obtenu une audience le 19 avril 2021 et la confirmation orale que cette façon de rédiger les VS n'était pas réglementaire. Cette pratique n'a d'ailleurs pas cours dans toutes les académies. Malgré cela, en ce printemps 2024, le rectorat de Créteil a publié une note de service officielle à destination des chefs d'établissements pour faire remonter les heures de français sous le label « complément de service en Lettres modernes » ! Le SNALC a aussitôt saisi la DGRH et le rectorat de Créteil a fait marche arrière. Il

faut maintenant que la consigne soit bien diffusée auprès de tous les rectorats, comme nous le demandons.

SANCTUARISATION DES HEURES DE LCA EN COLLÈGE

Dans l'arrêté du 15 avril 2024 du « choc des savoirs », l'article 7 fixe enfin les horaires de LCA en collège : 1 h en 5^e et 2 h en 4^e et 3^e. Le SNALC avait déposé un amendement proposant 2 h en 5^e, rejeté par l'administration. Toutefois, malgré l'avancée que constitue cet arrêté, sa concomitance avec la mise en place des groupes de besoin est problématique : regroupements de niveaux, non-application pure et simple de l'arrêté, voire suppression d'option quand le financement des groupes doit être pris sur la marge.

C'est pourquoi le SNALC continuera à se battre pour qu'une dotation spécifique soit systématiquement accordée pour les LCA, permettant de garantir les horaires officiels et le nombre de groupes nécessaires pour satisfaire la soif de connaissance de tous les élèves souhaitant suivre cette option et enfin rendre des conditions de travail dignes aux professeurs. ■

JO : QUEL HÉRITAGE POUR L'ÉCOLE ET L'EPS ?

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

« Paris 2024 a placé, dès la candidature, les questions d'héritage et de durabilité au cœur de son projet (...), des Jeux qui mettent plus de sport dans la vie des gens, un sport au service de l'éducation ».

Parmi les 14 objectifs de l'héritage celui de « bouger plus de la maternelle à l'université » nous intéresse au premier chef.

Après sept années de construction du projet olympique, quel héritage se profile dans le système scolaire, quels bénéfices les générations d'élèves actuelles et futures pourront-elles en retirer ?

S'agissant du label Génération 2024, en 6 ans, seulement 15 % des établissements primaires, secondaires et universitaires y ont adhéré. Mises à part quelques améliorations de partages d'installations, quelques visites de sportifs et actions locales, l'ambition d'établir des liens puissants et fonctionnels entre l'École publique et le secteur sportif fédéral, n'est bien souvent restée qu'au stade de la mauvaise idée.

Ainsi les 30 min d'APQ dans le premier degré et les 2h de sport supplémentaire optionnelles dans le second degré n'ont pas dépassé le niveau de l'expérimentation. Supports de com' politique, de promotion du sport et de propagande olympique, ces activités se sont surajoutées à l'EPS, octroyant aux fédérations sportives un accès concurrentiel au public scolaire, peu loyal envers notre discipline.



L'héritage des JO est donc bien maigre dans le champ scolaire, absolument pas à la hauteur des attentes des enseignants d'EPS, largement ignorés dans cette entreprise.

À la rentrée 2025, rien n'aura changé. Le parc d'installations nécessaires au bon enseignement de l'EPS reste insuffisant et vétuste, la suppression des 1 000 postes au CAPEPS en 10 ans n'est toujours pas comblée, les faibles horaires d'enseignement obligatoire d'EPS, particulièrement en lycée, demeurent inchangés depuis les années 60 et les programmes de l'EPS, sont de moins en moins physiques, ludiques et corporels.

Ainsi, en guise d'héritage des JO, il y a plus à constater la permanence d'un déficit historique, voire d'une dette en matière d'activité physique et sportive, scolaire et universitaire. ■

FORMATION INITIALE : J'AI LE MASTER QUI COINCE

Par **Sébastien VIELLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

À l'heure où nous écrivons ces lignes, la réforme de la formation initiale est encore difficile à suivre. Le Ministère s'efforce tellement de différencier les parcours entre les types de lauréats du concours, qu'il s'est perdu en chemin et ne trouve pas la sortie du labyrinthe.

Et, dans ce sac de nœuds, le **SNALC** a trouvé un fil qui va mener à une impasse : la première année après le concours, celle du M1 enseignement.

Or, l'enfermement des lauréats issus de licence – voire de M1 dans certaines conditions encore inconnues – dans un Master type MEEF est une ligne rouge pour notre syndicat qui demande que le choix leur soit laissé entre ce master et un master disciplinaire.

Un double élément bloquant venait s'ajouter à cet enfermement : le statut et la rémunération des lauréats de concours durant leur année de M1. Ils devaient être étudiants et toucher 900 euros par mois. Le **SNALC** avait alerté sur le fait que ni ce statut, ni cette rémunération n'avaient de sens.

Sur ce point, le Ministère a entendu le **SNALC**, ou pris une décision de campagne politique : les lauréats seront élèves fonctionnaires et ils entreront à 1400 euros au lieu de 900.

Mais lorsque notre institution donne d'une main, l'autre la démange. Ainsi, dans les projets de textes est apparue la notion « d'insuffisance manifeste » empêchant le passage de M1 à M2. De même, a été conservée la période de service obligatoire en deçà de laquelle un personnel quittant l'Éducation nationale devrait rembourser les sommes perçues en M1.

Permettre une entrée dans le métier plus précoce et plus progressive afin de moins rebuter pouvait avoir du sens. Mais, avec ce Master, le problème d'attractivité n'est pas résolu et il existe potentiellement une perte de maîtrise disciplinaire qui se retrouve jusque dans le concours : une épreuve évalue non seulement la motivation et le degré d'obéissance mais aussi la capacité à incarner les valeurs de la République (soit) et à comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique (euh...).

Le **SNALC** continuera, face à l'impréparation et aux absurdités du projet, son travail de proposition et d'opposition. ■



LE SNALC SUR TOUS LES FRONTS DU NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE

Par **Eugénie DE ZUTTER**,
responsable nationale SNALC certifiés

Face à l'avalanche des outils numériques dans notre système scolaire, le **SNALC** est sur tous les fronts pour défendre sa vision de la pédagogie.

Sur le front institutionnel, il n'a de cesse de rappeler que ce ne sont que des moyens, parmi tant d'autres à disposition des professeurs. Aucune obligation n'existe pour contraindre à les utiliser en classe. La liberté pédagogique donne encore le droit de faire autrement, à l'heure de la promotion active de la numérisation des établissements scolaires et des enseignements.

C'est la position que le **SNALC** défend à chaque fois lorsque, en tant que syndicat représentatif, il est invité à donner son avis auprès d'interlocuteurs de poids. C'est ce qu'il a encore fait récemment auprès du Ministère lors d'une concertation avec la Direction du numérique pour l'éducation ou encore auprès de sénateurs de la délégation à la prospective, dans le cadre

d'une audition officielle. Ces échanges lui permettent par ailleurs de souligner, entre autres, l'absurdité d'un déploiement massif du numérique de la maternelle au lycée sans aucune réflexion sur le dispositif en amont comme en aval, ni aucune preuve tangible d'une plus-value de ces outils sur la difficulté scolaire.

Sur le front scientifique, le **SNALC** va même plus loin. Il rejoint les conclusions avancées par le directeur de recherches à l'INSERM et docteur en neurosciences Michel Desmurget. À l'heure où la surexposition des enfants aux écrans à la maison est avérée, les conséquences désastreuses dans les classes sont multiples, qu'elles soient socio-émotionnelles ou intellectuelles. Le **SNALC** en informe les personnels de l'Éducation nationale par des colloques thématiques. Le dernier, organisé à Reims il y a quelques semaines et intitulé « Le numérique dans les écoles », a réuni plus de 200 collègues.

Enfin, sur le front de la gestion des carrières, le **SNALC** défend tous les jours avec efficacité des collègues qui subissent des pressions directes ou indirectes de leur hiérarchie afin d'utiliser un maximum de numérique dans leur pédagogie. ■



© iStock - Ezom

REMETTRE LE PROFESSEUR AU CENTRE DU VILLAGE

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Toutes les réformes qui ont été mises en place ou qui sont en train de se dessiner témoignent d'une perte de qualité du service dispensé par l'Éducation nationale.

Ainsi, sa mission d'instruction est recentrée sur des fondamentaux étriqués après avoir été rabaisée au niveau d'un socle. Et ce recentrage s'accompagne d'un amoindrissement du temps d'enseignement, ici par une politique d'évaluations nationales sans intérêt, là par des dispositifs qui sont à mille lieues de notre mission d'enseignement, comme le SNU, la découverte des métiers ou les stages de seconde et le fameux parcours « en Y » de la voie professionnelle.

Les connaissances, pourtant mises en avant dans le discours ministériel, sont diluées dans des compétences psychosociales, du numérique et des engagements en tout genre.

En réalité, cette manière de rogner la mission d'enseignement des professeurs, de la réduire à des fondamentaux ou à des compétences transversales n'est pas due au hasard.

Elle participe non pas d'une stratégie, mais de la vision que semble se faire le Ministère de la mission d'un professeur. Ainsi, la Direction générale de l'Enseignement scolaire (DGESCO), la Direction générale des Ressources humaines (DGRH), l'Institut des Hautes études, de l'éducation et de la formation (IH2EF) représentée par son Directeur Charles Torossian, ont récemment exposé leur conception de ce qu'est un *bon enseignant*, lors d'un groupe de

travail sur la formation des personnels encadrants (chefs d'établissement et inspecteurs des premier et second degrés). Convoquant des exemples tels que l'Espagne ou le Portugal, M. Torossian en a dressé un portrait très clair.

Pour lui, en réalité pour le Ministère plus largement, le professeur ne doit plus enseigner à sa classe, seul dans son coin. Il doit être amené par son chef d'établissement à s'inscrire dans un collectif de travail. Bref, il faut oublier le modèle de l'enseignant qui se *contente* de faire classe. Partout en Europe, le temps de travail est beaucoup plus large et dépasse la simple classe. Il lui faut se réunir, s'investir dans des partenariats...



© iStock - Skynews

Pour M. Torossian et pour le Ministère, qui connaissent bien le Code de l'éducation, la liberté pédagogique n'est pas un frein à cette obligation d'un travail collectif. Il est d'ailleurs tout à fait possible d'imposer des pratiques pédagogiques efficaces.

On l'a vu à travers la mise en place des groupes de besoin au collège : les professeurs n'ont pas le choix. Ils doivent travailler collectivement afin d'aligner leurs progressions et de construire ensemble leurs évaluations. Pour l'institution, c'est l'un des intérêts de cette réforme.

Les évaluations d'établissement vont dans le même sens. Elles ont vocation à permettre la rédaction de nouveaux projets d'établissement. En effet, le projet d'établissement peut légalement être opposé à la liberté pédagogique des enseignants. Il suffit qu'un chef d'établissement inscrive dans le projet de son établissement des pratiques pédagogiques et des modalités de travail, notamment en collectif, pour que les professeurs n'aient pas d'autre choix que de se conformer à ses attentes.

Enfin, il semble que, pour M. Torossian et pour le Ministère, les vrais pédagogues soient en réalité les personnels de direction et les inspecteurs. On serait tenté de dire : les seuls pédagogues. Ainsi, les professeurs doivent devenir des exécutants, un orchestre mettant en musique la partition de leur chef d'établissement.

Le **SNALC** s'oppose à une telle vision de notre système éducatif et appelle à un véritable sursaut de notre institution en faveur des savoirs, mais aussi en faveur des professeurs.

Le **SNALC** ne cesse de le dire depuis des années. Les conditions *sine qua non* de la réussite d'un système éducatif sont :

- ▶ **Des professeurs respectés par l'Institution** qui doit les laisser exercer leur liberté pédagogique, se former sur leur temps de travail et non le soir ou durant les vacances;
- ▶ **Des professeurs convenablement rémunérés** afin qu'ils puissent se concentrer sur leur enseignement sans avoir à multiplier les heures supplémentaires ou à signer des pactes pour que leur salaire soit raisonnable;
- ▶ **Des professeurs compétents** dans le ou les domaines enseignés et à même de transmettre leurs connaissances;
- ▶ **Des programmes disciplinaires** définissant des objectifs clairs et ambitieux en termes de savoirs.

Tels sont les fondamentaux du **SNALC**. Tels devraient être, en réalité, les fondamentaux d'un système éducatif qui fonctionne. Le professeur, dans sa relation pédagogique avec l'élève, doit pouvoir lui transmettre les connaissances qui lui permettront de devenir un citoyen, un être doué de raison. Car quand la raison s'effondre, la barbarie s'installe. ■

ÉVALUATIONS : ATTENTION DANGER

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le Ministère de l'Éducation nationale est entré dans une logique de « pilotage par l'évaluation ». L'expression est plutôt absconse. Ce qui se cache derrière porte un double danger.

ÉVALUATIONS NATIONALES

Le choix ministériel d'évaluer les élèves à tous les niveaux de leur scolarité est justifié par l'administration de trois manières. Il s'agit de mieux suivre la scolarité des élèves, tout en disposant de données quant à l'efficacité des politiques éducatives, dans une volonté de mieux piloter le système.

En fait, le suivi de la scolarité des élèves, par ce biais, est inutile car – peut-être le Minis-



tère n'est-il pas au courant – les professeurs évaluent déjà leurs élèves tout au long de l'année scolaire. La donnée statistique est intéressante pour connaître notre système. Quant à la question du pilotage, elle est

une arme très dangereuse. En effet, en s'appuyant sur les évaluations nationales, chaque recteur pourra missionner des inspecteurs dans les établissements où les résultats seraient en-deçà, afin de promouvoir les bonnes pratiques pédago-

giques et corriger ce qui ne va pas.

Comprenons bien, le terme « pilotage » porte en soi la volonté de limiter la liberté pédagogique, et les éva-

luations nationales participent de cette volonté.

ÉVALUATIONS D'ÉTABLISSEMENT

Ces évaluations ont agacé, voire heurté, car elles sont chronophages, invasives et inutiles. En réalité, elles sont pires qu'inutiles : elles sont dangereuses.

En effet, elles sont faites pour aboutir à la rédaction d'un nouveau projet d'établissement. Or, ne l'oublions pas, l'article L.912-1-1 du Code de l'éducation pose deux limites à la liberté pédagogique des professeurs : les programmes et instructions officielles d'une part, et le projet d'établissement d'autre part.

Le **SNALC** ne peut que vous conseiller d'être vigilants, notamment lors de la rédaction du projet d'établissement qui suit les évaluations. Très souvent, elles sont orientées pour introduire des dispositifs et contraintes pédagogiques dans les projets d'établissement. Soyez attentifs car tout ce qui y figurera vous obligera. ■

CPGE : NUAGEUX, PEU D'ÉCLAIRCIES À PRÉVOIR

Par **Emmanuel CAQUET**, responsable national du SNALC chargé des CPGE

La météo décidément automnale de ce début d'été parvient parfaitement à traduire l'état d'esprit des professeurs de CPGE, et ce quelle que soit l'issue des élections. Après une année de luttes, provisoirement gagnées, il y a encore beaucoup à craindre et peu à espérer, ce qui est désolant quand on sait avec quelle abnégation, quel dévouement les collègues envisagent leur mission.

Le sort des classes dites « de proximité », à effectifs souvent restreints, est plus que jamais incertain. La pression est forte, dans un contexte budgétaire très contraint, de viser une rationalité aveugle et sourde aux aspects les plus humanistes. Des propos pénibles continuent d'être relayés par certains médias. Il faut que cela cesse.

Alors que le modèle des prépas est régu-



lièrement vanté par les écoles, force est de constater que pour des raisons souvent financières, le développement de programmes « Bac + 0 » vient mettre inutilement en danger une institution déjà largement attaquée par quelques idéologues bruyants, mais aussi par les conséquences de la réforme du lycée et de Parcoursup, quand ce n'est pas par des responsables de nos institutions.

Sur le terrain, les remontées sont quasi unanimes : tout semble fait pour raboter, limiter, supprimer, regrouper (parfois contre le simple bon sens). Les chefs d'établissement savent alors se réfugier derrière ce joli mot d'autonomie pour justifier des coupes claires. Autonomie dont on a bien compris que, comme pour toute « réforme », il faut y voir des attaques permanentes contre les personnels.

Au moins y a-t-il eu dans ce marasme une bonne nouvelle, apparemment : les professeurs de chaire supérieure seront mieux traités et l'absurde choix entre la classe exceptionnelle des agrégés et la chaire supérieure semble être dernière nous. Las ! La nouvelle « liste d'aptitude » aux chaires supérieures, exigeant de remplir un dossier de recrutement que d'aucuns ont jugé fort infantilisant, n'a pas modifié le nombre de promotions, toujours dérisoire : « tout changer pour ne rien changer ».

Dans tous les cas, le **SNALC** est aux côtés des collègues de prépa pour les conseiller, les soutenir, les défendre, résolument. ■



SOUFFRANCE AU TRAVAIL : NE PAS S'ISOLER !

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

La souffrance au travail des personnels de l'Éducation nationale, depuis longtemps dénoncée par le SNALC, se fait de plus en plus visible : ce sont en effet les risques « psychosociaux » qui occupent désormais non seulement la première place du nombre de signalements sur les registres santé et sécurité au travail, mais aussi celle du nombre de déclarations de maladies professionnelles¹.

Si l'on ajoute à cela toutes les souffrances qui passent sous les radars, que ce soit par méconnaissance, crainte ou lassitude de ceux qui en sont victimes, mais dont le **SNALC** reçoit des échos qui font parfois froid dans le dos, le constat est alarmant quant à la santé mentale de l'ensemble des personnels. Face à cela, la médecine de prévention, réduite à peau de chagrin, ne peut efficacement remplir ses missions, même à l'égard des personnels qui devraient faire l'objet d'une surveillance renforcée (personnels en situation de handicap, femmes enceintes etc.).

Soulignons que les personnels de l'Éduca-

tion nationale se retrouvent également face à des jeunes dont la santé mentale s'est dégradée ces dernières années², ce qui peut en partie expliquer une difficulté psychologique grandissante face au mal-être des élèves. Cependant, ce que le **SNALC** constate en écoutant la parole des collègues qui sont à bout, c'est que c'est bien plus souvent un sentiment de maltraitance de la part de l'institution qu'ils expriment.

En effet, entre les conditions matérielles de travail qui se dégradent, les réformes qui s'enchaînent sans répit et souvent sans cohérence, les relations avec la hiérarchie voire les collègues qui s'enveniment sans qu'aucune médiation ne se mette en place, difficile de rester serein !

En l'absence de prévention digne de ce nom par notre employeur – pourtant chargé par la loi de prendre les mesures nécessaires pour assurer notre sécurité et protéger notre santé physique et mentale³, vous pouvez compter sur le **SNALC** pour vous écouter, vous soutenir et vous aider à faire face le plus tôt possible à toute situation génératrice de souffrance dans votre travail. ■

(1) Bilan santé et sécurité au travail 2022 de l'Éducation nationale, présenté en F3SCT du CSA MEN en 2023.

(2) Enquête EnCLASS 2022.

(3) Cf. Code du travail, Article L4121-1.

SANTÉ ET PRÉVOYANCE : LES AVANCÉES SE CONCRÉTISENT

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

Cette année, des avancées importantes sur le dossier de la protection sociale en santé et en prévoyance dans la fonction publique de l'État, commencent à se traduire concrètement.

Dans l'Éducation nationale, l'accord du 8 avril dernier – dont le SNALC est signataire, voir cette fiche [INFO-SNALC¹](#) – porte sur la mise en place d'un nouveau régime de protection sociale en santé et en prévoyance. Si l'appel d'offres sur le volet santé de ce marché public a été publié, sa mise en œuvre ne sera pas effective avant avril 2026, soit près de deux ans plus tard que prévu. Le **SNALC** réclame, dans l'intervalle, le doublement de la participation de l'État à la mutuelle des agents.

Concernant les garanties en prévoyance, facultatives dans ce futur régime de protection sociale complémentaire, rappelons qu'elles sont prévues en complément d'évolutions réglementaires. En effet, l'[accord fonction publique du 20 octobre 2023²](#) prévoit des modifications de la réglementation actuelle sur l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès. La mise en place des garanties sur l'invalidité n'est prévue qu'en 2027, mais celles sur l'incapacité et le décès entrent en vigueur avant fin 2024.

Un [décret³](#) du 17 juin, sur le risque décès des agents publics de l'État, s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024. Les enfants ayants droit d'un agent public décédé bénéficient, sous conditions d'âge et de poursuite d'études, d'une rente d'éducation, et ceux en situation de handicap d'une rente viagère, sans condition d'âge. Le capital décès, égal à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent décédé (versé sur demande aux ayants droit) et triplé si le décès est lié au service, est versé sans conditions d'âge ni de durée de services.

Un autre [décret⁴](#), du 27 juin, porte sur les congés pour raison de santé. Le 1^{er} septembre 2024, les agents en longue ou grave maladie verront s'ajouter au maintien de leur plein traitement la première année, 33 % de leurs primes et indemnités. Ils toucheront ensuite 60 % de cette assiette de rémunération les deuxième et troisième années. Pour les contractuels ayant quatre mois d'ancienneté, ils bénéficieront à la même date d'un niveau de protection équivalent à celui des fonctionnaires quant aux conditions d'attribution et de rechargement des droits à congé maladie. Enfin, l'administration sera, au 1^{er} juillet 2025, subrogée à l'agent contractuel dans les droits de celui-ci aux indemnités journalières : c'est une simplification attendue depuis longtemps par le **SNALC**. Restent encore à venir les textes sur l'accès au congé de longue maladie lorsqu'un congé de longue durée a déjà été octroyé pour la même pathologie ainsi que la révision de la liste des pathologies associées aux congés de longue maladie. Le **SNALC** ne manquera pas de vous tenir informés ! ■

(1) <https://snalc.fr/info-snalc-protection-sociale-complementaire/>.

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048798093>.

(3) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049739565>.

(4) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049833010>.



EN, FAIS-MOI PEUR

Par **Maxime REPPERT**, vice-président du SNALC

L'année scolaire écoulée, il est temps de dresser un bilan de cette période que l'on peut résumer en un mot : catastrophique. Depuis la rentrée jusqu'à la fin des examens, il ne s'est pas passé une semaine sans que l'actualité ne se fasse l'écho des problèmes et faits divers qui frappent notre Institution, nos collègues et nos élèves.

Régulièrement, que ce soit vis-à-vis du Ministère ou à travers les médias, le **SNALC** dénonce, prévient, alerte sur ce qui devient de plus en plus inadmissible et insupportable. L'Éducation nationale vit probablement sa plus grande crise ; une crise protéiforme.

Premier aspect : l'École est devenue aujourd'hui une cible et, de l'avis de tous, notre profession devient de plus en plus un métier à risques.

Rappelons, cette année :

- ▶ Le meurtre de notre collègue Dominique Bernard en octobre dernier, véritable tragédie et traumatisme. Ce drame, résonnant avec celui de l'affaire Samuel Paty, nous rappelle ce qu'on a déjà entendu et qu'on ne voudrait croire encore possible : enseigner peut tuer.
- ▶ Les violences (agressions, menaces via les réseaux sociaux, etc.) commises sur les personnels de l'Éducation nationale par des élèves. Impossible ici, vu leur nombre, de toutes les recenser. Néan-

moins, parmi les faits médiatiquement et tristement marquants, nous pouvons retenir :

- ▶ En décembre 2023, dans les Yvelines, une professeure empoisonnée au détergent par un élève lors d'un goûter de fin d'année.
- ▶ En février, une enseignante frappée par une élève à cause de son téléphone portable.
- ▶ En mars, le proviseur du lycée Ravel (Paris), menacé de mort pour avoir voulu faire respecter le principe de laïcité dans son établissement.
- ▶ En avril, un professeur de technologie giflé, puis menacé de mort par un collégien.
- ▶ En juin, dans un lycée à Tours, un enseignant agressé, à coups d'extincteur, par deux élèves cagoulés.

À ces faits, il faut également ajouter les violences commises par des parents d'élèves qui, pour certains, en viennent régulièrement aux menaces et aux mains. La situation devient telle qu'on en arrive à des prises de décision extrêmes à l'image des propos d'un maire, affirmant vouloir équiper les professeurs de sa commune de bombes lacrymogènes pour qu'ils puissent se défendre en cas d'intrusion. Les contestations de l'autorité et des contenus pédagogiques sont de plus en plus fréquentes, comme dans l'affaire très médiatisée du collège d'Issou où des élèves de 6^e, à la suite de la projection en classe d'une œuvre du XVII^e siècle « Diane et Actéon », avaient, avec le soutien de leurs parents, accusé leur enseignante de racisme.

Avec une telle pression venant de la part d'élèves et de parents, galvanisés par un sentiment d'impunité, la tentation de ne rien dire ou de ne rien faire nourrit le #Pas-DeVagues, l'auto-censure est grande. On ne peut que constater une banalisation croissante et inquiétante de la violence. Le sentiment d'insécurité s'est mué en honteuse réalité.

Cette crise n'est pas la seule. D'autres phénomènes viennent aggraver la situation.

Deuxième aspect : la crise d'attractivité et de recrutement.

À l'image du premier, ce deuxième aspect n'est pas nouveau, mais le phénomène s'amplifie. Le **SNALC** a mis en évidence la paupérisation du métier d'enseignant, mais aussi des autres métiers au sein de notre ministère. À cela s'ajoute une dégradation de nos conditions de travail avec une médecine de prévention bien trop insuffisante, des classes surchargées, des réformes qui, non seulement n'apportent rien aux élèves, mais viennent un peu plus déprofessionnaliser les professionnels que nous sommes. À tel point que l'École est clairement devenue un bien de consommation où les personnels sont au service des parents et des élèves. L'exigence, le respect et le travail deviennent des tabous.

Troisième aspect : les phénomènes de société et la place des parents.

Paradoxalement, même si les médias mettent davantage en lumière les deux aspects évoqués plus haut, le Ministère, comme l'opinion, demandent toujours plus à l'École. Que ce soit sur la question des bases de l'éducation, celle des réseaux sociaux, du téléphone portable ou des écrans, tout est présenté de telle manière qu'on a l'impression que l'École doit se charger de tout.

Que les choses soient claires : pour le **SNALC**, la première cellule d'apprentissage d'un enfant n'est pas l'École, mais la famille. À ce titre, cette dernière a également un rôle et surtout une responsabilité. Notre mission n'est pas d'élever les enfants qui nous sont confiés. C'est pourquoi, pour le **SNALC**, plutôt que de charger la barque EN, il faut avant tout responsabiliser les élèves et surtout leurs parents, membres – rappelons-le – de la communauté éducative. Cette appartenance implique certes des droits, mais aussi des responsabilités. Quelles que soient les épreuves et face à cette dégradation constante de nos conditions de travail, le **SNALC** ne baisse jamais les bras, vous défend et vous accompagne au quotidien dans l'exercice de votre métier. ■

« DES OUTILS MODERNES PERMETTENT DE CRÉER DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL. » (ALBERT EINSTEIN)

Par **Luc PAVAN**,
secteur SNALC conditions de travail et climat scolaire

Face à une dégradation exponentielle des conditions de travail au sein de nos métiers depuis quelques années, le SNALC n'a de cesse de rappeler à l'administration que les personnels de l'Éducation nationale ne sont pas que des ressources humaines, mais bel et bien des êtres humains à part entière.

Dès 2016 et dans l'idée de déculpabiliser et d'outiller les collègues, Maxime Reppert, aujourd'hui vice-président du **SNALC**, a été à l'initiative de la publication d'un mémorandum sur la souffrance des personnels au sein de l'Éducation nationale. En 2019, à la suite des élections professionnelles, il a été décidé de créer le premier secrétariat national aux conditions de travail au sein d'un syndicat. Un pôle santé handicap a ensuite été développé par Élise Bozec-Baret en son sein. En 2023, le secteur « Conditions de travail » du **SNALC** a décidé d'aller encore plus loin en proposant aux académies un congrès type dédié à l'accompagnement de la santé morale et physique au travail, afin de fournir à chacun les clés pour vivre un quotidien plus serein. Ce congrès, qui a déjà rencontré un grand succès, s'articule autour de deux axes majeurs chers au **SNALC** :

- ▶ permettre à chacun de connaître ses droits et accompagner les personnels en faisant la demande, axe qui se traduit par la thématique : « Le travail, c'est la santé ? » ;
- ▶ outiller chacun afin de mieux vivre son travail et les relations parfois difficiles au quotidien avec notamment : les parents, les élèves, les collègues, la hiérarchie... , axe qui se concrétise dans des ateliers pratiques pour bâtir un quotidien plus serein.

La première partie est l'occasion de découvrir en compagnie d'Élise Bozec-Baret et de Xavier Thirion, du pôle santé handicap, le cadre légal qui accompagne l'ensemble des congés de maladie et plus généralement la santé au travail. Cette présentation, très riche en informations,

permet aussi d'échanger sur toutes les situations que les collègues souhaitent évoquer.

Maxime Reppert donne ensuite des clés pour **ne plus se laisser broyer par la machine**. Les outils **SNALC** centrés sur l'humain sont présentés, tels que **Mobi-SNALC**⁽¹⁾, accessible via un **formulaire**⁽²⁾ en ligne qui comprend :

- ▶ **Un pôle santé handicap ;**
- ▶ **Un pôle coaching ;**
- ▶ **Un pôle sophrologie ;**
- ▶ **Un accompagnement à la mobilité.**

Ce dispositif vous permet donc de découvrir :

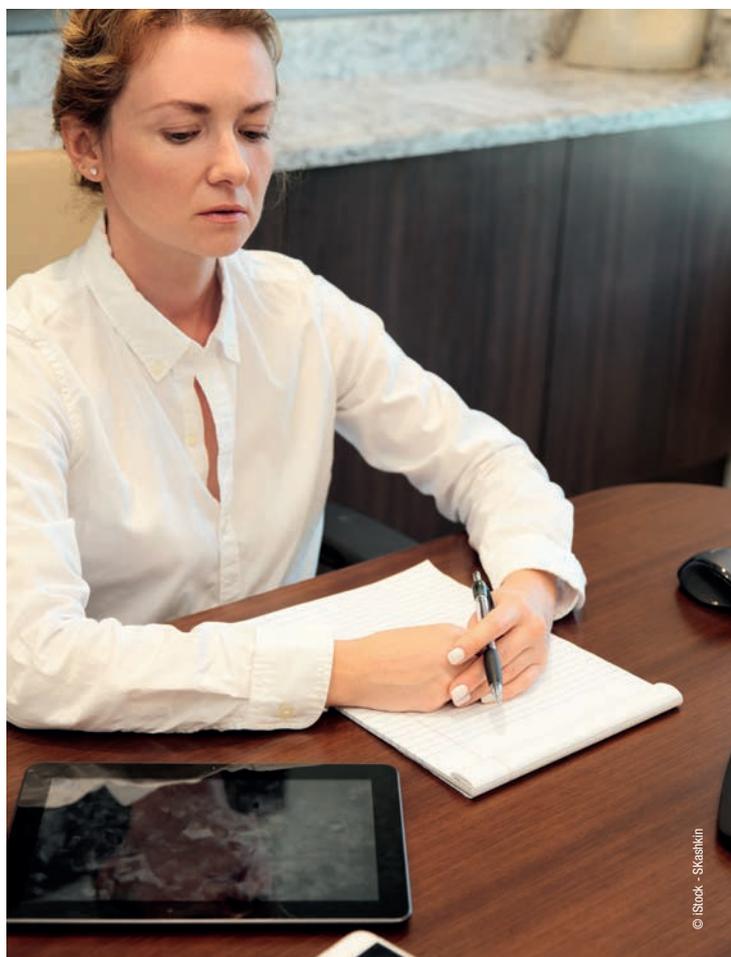
- ▶ Des outils de **prévention et de remédiation à la souffrance au travail** dispensés par des spécialistes diplômés, issus du monde de l'éducation ;
- ▶ Des conseils en matière d'**évolution professionnelle** afin d'aborder au mieux son évolution de carrière et/ou sa mobilité professionnelle.

Après ces apports théoriques, des ateliers sont proposés l'après-midi avec des outils concrets présentés par des professionnels de l'Éducation nationale, diplômés en sophrologie, coaching ou gestion de la souffrance en milieu scolaire et périscolaire.

- ▶ **L'atelier Sophrologie**, animé dès la rentrée par Natalie Anjo. Il s'agit d'une technique de relaxation dynamique, c'est-à-dire qui se pratique assis ou debout. C'est pour chacun l'occasion de se détendre, de se recentrer sur soi et également de repartir mieux préparé à affronter des situations stressantes dans notre profession ;
- ▶ **L'atelier Coaching**, animé par Anne-Charlotte Kiener s'inscrit dans une démarche réfléchie qui vise à permettre à chacun de commencer à élaborer des stratégies personnalisées pour améliorer son bien-être au travail et surtout pour

atteindre les objectifs qu'il aura préalablement définis ;

- ▶ **L'atelier Communication et gestion de conflits**, animé par Luc Pavan, vous permet de mieux analyser les mécanismes systémiques en cours dans l'institution scolaire à tous les niveaux (relations entre élèves, relations entre élèves et enseignants, relations entre enseignants et parents d'élèves, relations avec les équipes pédagogiques et la hiérarchie). C'est également l'occasion de prendre conscience de l'existence de différents outils comme l'aïkido verbal, voire de s'initier à ceux-ci et plus généralement de commencer à concevoir des stratégies de communication adaptées afin de gérer efficacement les situations de souffrance scolaire les plus problématiques.



Dès la rentrée, l'équipe **SNALC** conditions de travail sera heureuse de vous accueillir dans l'un de ses nombreux congrès afin d'apprendre à mieux gérer les pressions quotidiennes **puisque prévenir vaut toujours mieux que guérir.** ■

(1) <https://snalc.fr/mobi-snalc/>.

(2) <https://oxiforms.com/form.php?f=4E761255-8DAB-43FE-962C-CA2D2F6222DA>.



RÉMUNÉRATIONS : ANNÉE BLANCHE

Par **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national du SNALC chargée des rémunérations, **Frédéric ELEUCHE**, responsable national chargé des retraites et **Christophe DOMENGE**, secteur SNALC Rémunérations.

On se souvient des promesses de revalorisation historique des enseignants et des multiples concertations supposées les transformer en actes qui ont émaillé le premier quinquennat du président Macron. Qu'est-il advenu de ces promesses au cours de cette année scolaire 2023-2024 ?

CE QUI S'EST PASSÉ EN 2023-2024

1. MESURES FONCTION PUBLIQUE

► Grilles indiciaires :

La hausse de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 est la dernière en date. En ce qui concerne l'année scolaire qui s'achève, l'indice majoré de l'ensemble des grilles de la fonction publique a été revalorisé de 5 points au 1^{er} janvier 2024, soit environ 24,5€ brut ou 19,5€ net. Les montants des heures supplémentaires et d'autres indemnités basées sur l'indice majoré, comme le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence, ont été réévalués en conséquence.

► Dispositifs d'aide :

À cette légère revalorisation indiciaire se sont ajoutées quelques mesures ciblées :

- PEPA : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant compris entre 300€ et 800€ brut versée à l'automne 2023 aux agents publics dont les revenus bruts cumulés entre le 1^{er}

juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'ont pas dépassé 39 000 €.

- GIPA : garantie individuelle du pouvoir d'achat versée à l'automne 2023 aux agents publics dont l'évolution du traitement brut entre 2018 et 2022 a été inférieure à la hausse des prix à la consommation sur la même période.
- Transports publics : prise en charge par l'employeur, à hauteur de 75 % depuis le 1^{er} septembre 2023 au lieu de 50 % précédemment, des cartes d'abonnement annuelles, mensuelles.

2. DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

Une série de mesures a été promulguée au cours de l'été dernier pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023. Elles ont principalement concerné les enseignants et les AESH, via la revalorisation ou l'instauration de certaines indemnités. Consultez la [revue QU n°1470](#) de septembre 2023 pour les détails.

Et depuis ? Rien. Rien ne s'est passé, rien n'est prévu. Seuls les chefs d'établissement vont obtenir une revalorisation de leur grille indiciaire, comme les corps d'inspection avant eux, en accédant à la hors échelle B bis pour l'échelon terminal de la hors classe. Il n'en est toujours pas question pour les professeurs agrégés, dont le statut était à l'origine parallèle et qui subissent un déclassement continu, dont la nouvelle étape est le projet de déconcentration de la gestion de leurs corps.

Les personnels BIATSS consulteront le dossier qui leur est consacré pour retrouver les mesures qui ont pu leur être dédiées cette année.

L'AVIS DU SNALC

Le **SNALC** l'avait dit : une véritable revalorisation des enseignants devait passer par un plan pluriannuel. La prime Grenelle n'a pas permis de revaloriser les débuts de carrière, mais a compensé plus ou moins bien la perte de pouvoir d'achat des plus jeunes collègues dans un contexte de forte inflation. Quant aux autres, ils se sont contentés des mesures minimalistes appliquées à toute la fonction publique. Il est d'ailleurs particulièrement inquiétant que le thème de la revalorisation ait été tout bonnement enterré depuis cette année scolaire, le gouvernement jugeant sans doute le travail accompli. Les promesses sont oubliées : la stagnation des salaires est déjà de retour, le pouvoir d'achat en berne, et la revalorisation un lointain souvenir.

Quant aux agents les moins bien traités de l'Éducation nationale, AED, AESH, contractuels et titulaires de catégorie C, leurs rémunérations au niveau du SMIC et leur service le plus souvent incomplet les placent à un niveau de précarité insupportable.

LES PROPOSITIONS DU SNALC

Les propositions du **SNALC** sont évidemment toujours d'actualité, et le **SNALC** ne manquera pas de les rappeler au futur gouvernement :

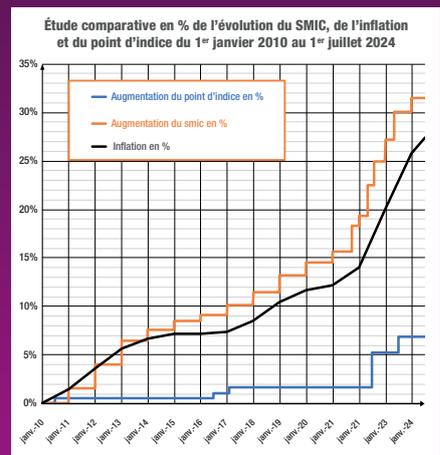
- Un rattrapage salarial pour l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation dans le cadre d'un plan pluriannuel qui se détache enfin nettement de l'inflation annuelle;
- Une réfection des grilles indiciaires pour mettre fin à la précarité des personnels rémunérés au niveau du SMIC;
- Une réindexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation. ■



POINT D'INDICE ET INFLATION : LE DÉCROCHAGE SE POURSUIT

Les mesures de revalorisation dans l'Éducation nationale, notamment des enseignants, ont coïncidé avec une forte augmentation de l'inflation : 5,2% en 2022, 4,9% en 2023. L'inflation prévisionnelle pour 2024 est évaluée à 2,6%. Pendant ce temps, la revalorisation indiciaire a été réduite, et n'est déjà plus d'actualité à présent que l'inflation se normalise. Mécaniquement, le pouvoir d'achat des agents publics continue donc de baisser. Ces dernières années ont même vu la chute s'accélérer, comme le montrent nos graphiques ci-contre, qui comparent l'évolution du point d'indice et de l'inflation depuis le premier gel du point d'indice en 2010. La majoration de 5 points des grilles indiciaires au 1/01/2024, outre le fait qu'elle constitue un gain très modeste, ne peut être prise en compte dans cette étude, puisqu'elle est uniforme et non proportionnelle à l'indice de départ. ■

AUGMENTATIONS DU POINT D'INDICE ET DE L'INFLATION DEPUIS LE 1/10/2009			
Date d'augmentation du point d'indice	Taux d'augmentation du point d'indice	Taux de l'inflation depuis l'augmentation précédente	Écart entre l'augmentation du point d'indice et l'inflation
1/10/2009	0,3%	0,36%	-0,06%
1/07/2010	0,5%	1,30%	-0,80%
1/07/2016	0,6%	6,19%	-5,59%
1/02/2017	0,6%	0,23%	+0,37%
1/07/2022	3,5%	11,80%	-8,3%
1/07/2023	1,5%	5,10%	-3,6%
1/07/2024	-	3,70%	-3,7%



RETRAITES : RÉFORME, ANNÉE 1

CE QUI S'EST PASSÉ EN 2023-2024

Cette année scolaire a vu la mise en œuvre de la réforme des retraites promulguée par le gouvernement Borne.

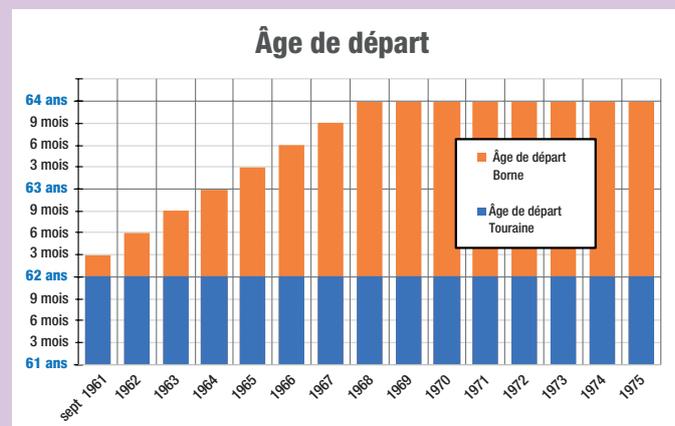
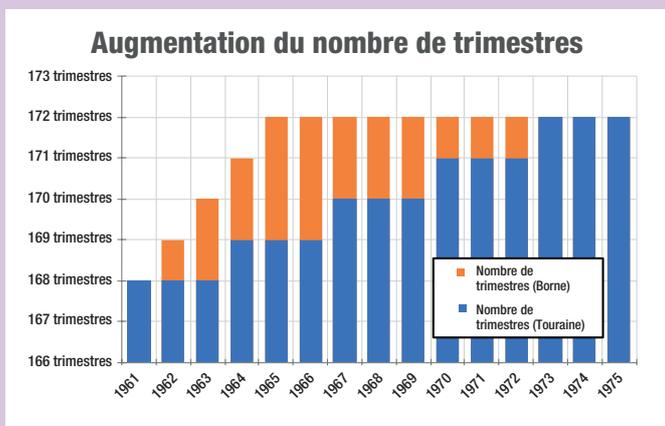
Parmi les principales mesures :

- L'âge de départ repoussé progressivement à 64 ans ;
- L'accélération de la réforme Touraine allongeant la durée de

cotisation à 172 trimestres (43 ans) ;

- L'accès de toute la fonction publique à la retraite progressive deux ans avant l'âge légal du départ à la retraite, moyennant une durée d'assurance d'au moins 150 trimestres.

Pour en savoir plus, consultez la revue *Quinzaine universitaire* n°1473 du 27 janvier 2023.



L'AVIS DU SNALC

Le SNALC s'est fermement opposé à cette réforme injuste qui enfonce le clou de la catastrophique réforme Touraine qui l'a précédée. L'allongement des carrières qu'elle induit n'est pas supportable pour des enseignants surdiplômés qui entrent tardivement dans le métier, ou pour des agents précaires aux carrières souvent hachées et incomplètes.

La retraite progressive est une mesure intéressante, mais repose sur l'acceptation d'un temps partiel qui n'est pas de droit, et qui n'y est pas adossé explicitement dans les formulaires de demande des rectorats. De plus, le temps partiel est accordé pour une année scolaire sans prise en compte de la date de naissance du demandeur,

qui ne peut demander sa retraite progressive que deux ans avant l'âge minimum auquel il pourra partir à la retraite.

LES PROPOSITIONS DU SNALC

Les propositions du SNALC pour les retraites découlent principalement des faibles rémunérations dispensées par le ministère de l'Éducation nationale. Le SNALC demande donc :

- Le retour de l'âge légal de départ pour tous à 62 ans ;
- L'abrogation de la loi Touraine et la renégociation de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein en fonction des niveaux d'études et de rémunération et de la pénibilité des différentes professions dans l'Éducation nationale, pour

un départ à taux maximal possible pour tous à 62 ans ;

- L'application effective de la promesse d'une pension minimale de 1 200€ brut en tenant compte des temps incomplets imposés aux agents contractuels de l'Éducation nationale ;
- L'instauration d'un temps partiel de droit pour retraite progressive à compter de la date de sa mise en place, et que celle-ci soit fixée à la date anniversaire des 60 ans ;
- Le rachat à prix réduit des années d'études des enseignants, pour combler le déficit salarial cumulé dans une carrière au cours de laquelle ils perçoivent un traitement très inférieur à leur niveau d'études. ■



CLASSE EXCEPTIONNELLE : L'EXCEPTION RESTE LA RÈGLE

Par **Philippe TRÉPAGNE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Les taux de promotion ont été établis jusqu'en 2026. La DGRH a produit une prévision, à partir des effectifs connus actuellement, pour les prochaines années (voir ci-dessous).

Sans la « défonctionnalisation » du vivier 1 et sans le passage à un rapport promouvables/promus (pro/pro) défendu par le **SNALC**, le nombre de promotions en 2023 n'aurait pas été de 19 145, mais seulement de 14 265. En 2024, 20 016 promotions sont prévues au lieu de 6 726 selon les précédentes modalités.

L'adoption du rapport pro/pro permet donc de garantir des promotions et d'établir une équité entre les corps. En effet,

adapter le taux à l'objectif de promotions en valeur absolue, permet de rattraper les retards de promotion dans certains corps – comme celui des PE (29 % de promouvables seront promus) et de façon moindre pour les agrégés (13.5 %).

Concernant l'attribution des avis, la DGRH a confirmé n'avoir donné aucune consigne de mise en place de quota. Aucun évaluateur ne peut donc se réfugier derrière cet argument pour expliquer n'avoir pu donner le meilleur avis. C'est bel et bien **son choix**.

leur avis. C'est bel et bien **son choix**.

Les amendements du **SNALC** ont été retenus en partie au CSA ministériel, notamment l'obligation de justifier les avis *Très Favorable* et *Défavorable*. Notre demande concernant l'avis *Favorable* n'a pas été retenue cette année alors que cet avis est essentiel pour mesurer l'attente des évaluateurs pour l'attribution l'année suivante d'un avis *Très favorable*.

Malgré la pérennisation des promotions, le grade sommital qu'est la classe exceptionnelle n'est toujours pas accessible à tous. Pour le **SNALC**, la suite logique du passage au rapport pro/pro est de faire de la classe exceptionnelle un grade de débouché pour tous les personnels réalisant une carrière complète.

Si la promotion de grade prend autant d'importance pour les personnels, c'est bien parce que c'est le seul moyen de connaître **une progression salariale** ou plus souvent encore de **maintenir son pouvoir d'achat**.

En l'absence d'une revalorisation globale alors que les carrières s'allongent, l'accès au dernier grade se doit d'être plus fréquent, mais aussi plus précoce. Trop de promus partent aujourd'hui en retraite avant d'avoir pu bénéficier du sommet indiciaire de chaque corps. ■

	2024			2025			2026		
	TAUX	PROMOUVABLES	CONTINGENTS	TAUX	PROMOUVABLES	CONTINGENTS	TAUX	PROMOUVABLES	CONTINGENTS
PE	29%	39833	11552	29%	37363	10835	29%	37216	10793
CERTIFIES	9%	49727	4475	9%	48818	4358	9.5%	47875	4548
PEPS	10.5%	6064	637	10.5%	5890	618	9.5%	5857	556
PLP	9%	12942	1165	9%	12406	1117	9.5%	12218	1161
CPE	10.5%	2751	289	10.5%	2597	273	9.5%	2498	237
PSYEN	7.5%	1666	125	7.5%	1636	123	9.5%	1629	155
AGREGES	13.5%	13138	1774	13.5%	12159	1641	13.5%	11871	1603
TOTAL		126121	20016		120469	18965		119165	19053

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 17 du 25 avril 2024 :

- ▶ Affectation en qualité de fonctionnaires stagiaires des lauréats des concours du second degré – rentrée scolaire de septembre 2024.

Au BOEN n° 26 du 27 juin 2024 :

- ▶ Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2025.

Au BOEN n° 28 du 11 juillet 2024 :

- ▶ Postes et missions à l'étranger (hors établissements de l'enseignement français à l'étranger du réseau de l'AEFE, la MLF et l'Aflec) ouverts aux personnels titulaires du MENJ et du MESR.
- ▶ Programme de mobilité internationale Jules Verne pour l'année scolaire 2025-2026.
- ▶ Échanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants : calendrier de dépôt et de traitement des candidatures pour l'année 2025-2026.

PROMOTIONS DE GRADE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 : MODALITÉS DES RECLASSEMENTS

Par **Philippe TRÉPAGNE**,

secrétaire national du SNALC chargé de la gestion de personnels

vous permettre d'y voir plus clair, le SNALC vous propose des tableaux indiquant les montants perçus à l'occasion de chaque promotion de grade. ■

Les promotions de grade sont toujours établies au 1^{er} septembre de l'année de promotion. Elles nécessitent un reclassement qui tient compte de l'échelon détenu dans le grade précédent. Pour

(1) ISOE/ISAE et prime Grenelle incluses ; hors prime informatique, PSC et indemnité compensatrice de la CSG.

(2) L'ancienneté acquise au-delà de 2 ans.

PASSAGE DU GRADE « CLASSE NORMALE » AU GRADE « HORS CLASSE »

CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP : RECLASSEMENT DU GRADE CLASSE NORMALE AU GRADE HORS CLASSE

Échelon CN	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice CN	Salaire net par mois ¹	Échelon HC	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice HC au 01/09/2024	Salaire net par mois ¹	Incidence financière nette au 01/09/2024 ¹
9	entre 2 ans et 4 ans	595	2 507,18 €	2	oui ²	629	2 611,55 €	+ 104,37 €
10	moins de 2 ans et 6 mois	634	2 631,07 €	3	oui	673	2 783,46 €	+ 152,39 €
10	plus de 2 ans et 6 mois	634	2 631,07 €	4	non	720	2 967,10 €	+ 336,03 €
11	moins de 2 ans et 6 mois	678	2 802,99 €	4	oui	720	2 967,10 €	+ 164,11 €
11	plus de 2 ans et 6 mois	678	2 802,99 €	5	non	768	3 154,64 €	+ 351,65 €

AGRÉGÉS : RECLASSEMENT DU GRADE CLASSE NORMALE AU GRADE HORS CLASSE

Échelon CN	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice CN	Salaire net par mois ¹	Echelon HC	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice HC au 01/09/2024	Salaire net par mois ¹	Incidence financière nette au 01/09/2024 ¹
9	entre 2 ans et 4 ans	762	3 159,69 €	2	oui ²	805	3 299,21 €	+ 139,52 €
10	moins de 2 ans	805	3 299,21 €	2	oui	805	3 299,21 €	0 €
10	plus de 2 ans	805	3 299,21 €	3	non	835	3 416,43 €	+ 117,22 €
11	moins de 3 ans	835	3 416,43 €	3	oui	835	3 416,43 €	0 €
11	plus de 3 ans	835	3 416,43 €	4 - HEA1	non	895	3 650,86 €	+ 234,43 €

PASSAGE DU GRADE « HORS CLASSE » AU GRADE « CLASSE EXCEPTIONNELLE »

CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP : RECLASSEMENT DU GRADE HORS CLASSE AU GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Échelon HCL	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice HCL	Salaire net par mois ¹	Échelon CE	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice CE au 01/09/2023	Salaire net par mois ¹	Incidence financière nette au 01/09/2024 ¹
5	moins de 2 ans et 6 mois	768	3 154,64 €	3	oui	780	3 201,53 €	+ 46,89 €
5	2 ans et 6 mois ou plus	768	3 154,64 €	4	non	835	3 416,43 €	+ 261,79 €
6	-	811	3 322,65 €	4	non	835	3 416,43 €	+ 93,78 €
7	-	826	3 381,26 €	4	oui	835	3 416,43 €	+ 35,17 €

AGRÉGÉS : RECLASSEMENT DU GRADE HORS CLASSE AU GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Échelon/ Chevron HC	Ancienneté dans l'échelon/chevron actuel	Indice HC	Salaire net par mois ¹	Échelon/ Chevron CE	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice CE au 01/09/2024	Salaire net par mois ¹	Incidence financière nette au 01/09/2024 ¹
4 - HEA1	moins de 1 an	895	3 650,86 €	2 - HEA1	oui	895	3 650,86 €	0 €
4 - HEA1	1 an	895	3 650,86 €	2 - HEA2	non	930	3 787,61 €	+ 136,75 €
4 - HEA2	moins de 1 an	930	3 787,61 €	2 - HEA2	oui	930	3 787,61 €	0 €
4 - HEA2	1 an	930	3 787,61 €	2 - HEA3	non	977	3 971,24 €	+ 183,63 €
4 - HEA3	moins de 1 an	977	3 971,24 €	2 - HEA3	oui	977	3 971,24 €	0 €
4 - HEA3	1 an ou plus	977	3 971,24 €	3 - HEB2	non	1018	4 131,46 €	+ 160,22 €

CONTRACTUELS : NE PAS EN RESTER AUX BONNES INTENTIONS

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

A l'agenda social 2023/2024 du ministère figurait un temps d'échange avec les organisations syndicales représentatives, dont le **SNALC**, sur l'identification des grands principes communs à tous les contractuels.

Pavée de bonnes intentions, à savoir consigner dans les prochains cadres de gestion les règles et les bonnes pratiques de gestion administrative et juridique (recrutement, congés, rémunération...), sociale (conditions de travail, action sociale, santé, hygiène et sécurité...) et de parcours professionnels (formation d'adaptation à l'emploi, intégration, évaluation individuelle, accompagnement, formation continue, politique indemnitaire...), cette initiative ne pouvait que satisfaire le **SNALC**.

Pour le **SNALC**, c'était l'occasion de mettre fin à de nombreux comportements managériaux fort dommageables

en termes de conditions d'emploi ou/et de travail des contractuels, résultant tantôt d'interprétations défavorables de formulations trop vagues de certaines dispositions réglementaires, tantôt d'absence de men-



tion dans les textes régissant ces agents.

Pour le **SNALC**, la rédaction de ces cadres de gestion doit être beaucoup plus rigoureuse et précise et s'imposer à tous les employeurs d'agents publics sous contrat. Nos propositions lors des groupes de travail ad hoc vont systématiquement dans ce sens !

Or, cette bonne résolution ministérielle est bien loin de pouvoir se concrétiser pour la rentrée de septembre 2024.

En effet, les travaux d'actualisation des circulaires « Cadres de gestion » sont en cours pour les assistants d'éducation, ils ont à peine débuté pour les AESH tandis qu'aucune discussion n'a encore été engagée pour les contractuels enseignants, CPE et Psy-EN. Concernant les contractuels ATSS, il ne s'agit pas d'une actualisation, mais d'une élaboration d'un cadre de gestion, inexistant jusqu'à maintenant.

Force est donc de constater que pour le ministère, contrairement au **SNALC**, l'amélioration de la gestion des contractuels n'est toujours pas une priorité...

Le **SNALC** demande une reprise des discussions dès septembre 2024. Il y a urgence non seulement à publier des cadres de gestion récents et fermes pour toutes les catégories de contractuels, mais également à les faire respecter localement ! ■

AESH : LE MEILLEUR – OU LE PIRE ? – RESTE À VENIR

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

S i l'année scolaire 2023/2024 a débuté par l'entrée en vigueur d'une nouvelle grille indiciaire, la création d'une indemnité de fonctions et la possibilité d'un CDI après seulement 3 années de CDD, pour le **SNALC**, les AESH sont encore très loin d'un vrai statut et d'un vrai salaire.

Par ailleurs, même en cumulant le retour d'un financement par l'État de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps méridien¹, la fin des contrats EPLE (y compris pour les AESH en CDD), la réécriture en cours d'un cadre de gestion plus explicite et complet que le précédent (juin 2019) et la mise en œuvre de la subrogation² (1^{er} juillet 2025), pour le **SNALC**, ces mesures ne sont pas de nature à mettre un

terme à la très grande précarité des AESH !

Après les annonces de la conférence nationale du handicap en avril 2023, dont les pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour remplacer les PIAL, c'est le comité interministériel du handicap du 16 mai dernier qui prend le relais pour de nouvelles intentions dont un « plan d'action métier pour les AESH », visant à construire des carrières professionnelles et à valoriser les acquis de l'expérience pour accéder au métier d'éducateur spécialisé au sein de l'Éducation nationale.

Les PAS³ suscitent des interrogations et de l'inquiétude bien légitimes chez les personnels. En effet, les PIAL ont déjà considérablement dégradé les conditions de travail des AESH. Ces derniers ont été contraints de subir le choix politique d'une inclusion scolaire au rabais. Ainsi, beaucoup d'AESH ont démissionné, beaucoup ont été licenciés ou

non renouvelés et tous ceux qui restent continuent à souffrir.

Si le **SNALC** a toujours revendiqué l'abandon des PIAL, ce n'est certainement pas pour les remplacer par un dispositif qui pourrait être encore pire !

Quant au « plan d'action métier pour les AESH », l'actualité politique de ces dernières semaines a stoppé la progression de cette demande faite par G. Attal aux ministres de l'Éducation nationale et des personnes handicapées d'élaborer ce plan d'ici l'été...

Le **SNALC** restera vigilant sur une éventuelle suite donnée à ce projet et continuera à défendre avec détermination et intelligence les intérêts professionnels des AESH. ■

(1) <https://snalc.fr/aesh-pause-meridienne-cr-4-juillet-2024/>.

(2) <https://snalc.fr/subrogation-pour-tous-les-aesh-un-enjeu-financier-et-administratif/>.

(3) <https://snalc.fr/pas-premier-cahier-des-charges/>.

INCLUSION SCOLAIRE : LORSQUE LE POLITIQUE S'ENTÊTE À ÊTRE HORS-SOL

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels



L'unanimité est de rigueur pour les personnels, dont les AESH, et les élèves en situation de handicap (ESH) : les résultats de l'acte I de l'inclusion scolaire sont catastrophiques, notamment par défaut de structures, dispositifs et moyens mis en œuvre. Balayant une fois de plus les remontées de terrain et les propositions des organisations syndicales représentatives, dont le **SNALC**, le gouvernement a lancé cette année l'acte II de l'école inclusive. Un lancement en grande pompe, via la parution d'un dossier de presse, suite à la conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, confirmé par la tenue du comité interministériel du 16 mai 2024.

Tout d'abord, l'école inclusive devient « l'école pour tous ». Il ne s'agit plus de prendre en charge les ESH, mais tous les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP).

Pour cela, les pôles d'appui à la scolarité (PAS) devraient remplacer les PIAL : expérimentation des 100 premiers PAS dans 4 départements (Aisne, Côte-d'Or, Eure-et-Loir et Var) à la rentrée 2024, en attendant une éventuelle généralisation à la rentrée 2027, puisque depuis la décision du conseil constitutionnel du 28/12/2023, les PAS n'ont toujours pas d'existence légale¹.

Le PAS aura la possibilité de prescrire une aide humaine sans attendre une décision éventuelle de la MDPH.

Aux PAS, s'ajoutent :

- ▶ l'intervention des professionnels de santé libéraux (ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, psychologues) dans les murs de l'école ;
- ▶ un grand plan de formation des équipes pédagogiques déployé dès la rentrée 2024 ;
- ▶ une évolution du cadre d'emploi des AESH (Cf. notre article « AESH : Le meilleur – ou le pire ? – reste à venir ») ;
- ▶ des professeurs référents handicap et accessibilité permettant aux ESH d'avoir un interlocuteur privilégié et capables de répondre aux questions des familles ;
- ▶ 100 structures médico-sociales intégrées au sein des écoles d'ici la fin du quinquennat.

Sur le papier, c'est formidable, mais la réalité est tout autre :

- ▶ Les moyens financiers (formation et rémunération indigentes des enseignants, AESH...), matériels (les murs des écoles et établissements ne sont pas extensibles à l'infini) et humains (difficultés de recrutement de personnels du médico-social, d'enseignants référents, d'AESH référents...) n'ont pas été et ne seront pas au rendez-vous ;
- ▶ La différenciation pédagogique à-tout-va ne peut être une réponse systématique dans des classes surchargées ;
- ▶ Le glissement des élèves relevant des établissements médico-sociaux vers les ULIS et des élèves des ULIS vers la classe ordinaire continuera à générer un immense mal-être des élèves et des personnels ;
- ▶ La culpabilisation demeurera : des professeurs accusés par l'institution d'être incapables d'adapter leurs pratiques pédagogiques à chaque EBEP et de privilégier la compensation à l'accessibilité, et des AESH de surcompenser faisant ainsi obstacle à l'autonomie de l'ESH.

Le **SNALC** a toujours alerté sur les lacunes, dysfonctionnements et souffrances d'une inclusion scolaire au rabais. Il continuera à le faire en 2024/2025.

Le **SNALC** n'était pas demandeur des PIAL, il ne l'est pas davantage des PAS².

Le **SNALC**, contrairement à nos politiques, n'est jamais déconnecté de la réalité du terrain ! ■

(1) <https://snalc.fr/des-pial-aux-pas-ca-passe-pas/>.
(2) <https://snalc.fr/pas-premier-cahier-charges/>.



AESH : NOUVELLE DISPOSITION LÉGISLATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR LE TEMPS MÉRIDIEN

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

La loi 2024-475 du 27 mai 2024¹ visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap (ESH) durant le temps de pause méridienne sera mise en œuvre à la rentrée 2024.

Les AESH volontaires pour accompagner des ESH sur le temps méridien pourront signer un avenant à leur contrat - qu'ils soient en CDD ou en CDI - et connaître de facto une hausse de leur quotité travaillée et donc de leur rémunération. Toutefois, cet avenant pourra être d'une durée limitée (une année ou moins) et par conséquent, l'augmentation salariale n'a pas vocation à être pérenne. Par ailleurs, tous les AESH ne seront pas concernés par cette possibilité de travailler plus pour gagner plus.

Le **SNALC** a participé à une concertation sur les modalités d'application de cette nouvelle disposition législative et a déjà pointé un certain nombre de dysfonctionnements prévisibles et effets dommageables qu'elles pourraient générer, et dont les AESH seraient une fois de plus les premières et principales victimes. Le compte-rendu de ce temps d'échange est disponible sur le site du **SNALC**².

Espérons que la note de service qui sera rédigée par le ministère et mise à disposition des académies au cours de l'été, sera suffisamment détaillée et claire afin d'éviter des interprétations locales par des rectorats, DSDEN, PIAL... défavorables aux AESH. Le **SNALC** y veillera ! ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049602933/>.
(2) <https://snalc.fr/aesh-pause-meridienne-cr-4-juillet-2024/>.

CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ : DES AVANCÉES SENSIBLES

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

Inscrite dans l'accord interministériel du 20 octobre 2023¹, le décret 2024-641 du 27 juin 2024² acte l'amélioration significative des dispositions relatives à certains congés pour raison de santé, pour **tous les maîtres-auxiliaires, contractuels enseignants, CPE, Psy-EN, ATSS, AED et AESH**.

Ainsi, à partir du 1^{er} septembre 2024, les mesures réglementaires suivantes s'appliqueront :

▶ Après 4 mois de services, l'agent contractuel en congé de maladie ordinaire percevra au cours des 3 premiers mois la totalité de son traitement et, au cours des 9 mois suivants, la moitié de celui-ci (contre 30 jours à plein traitement et 30 jours à demi-traitement après 4 mois de services, 60 jours à plein traitement et 60 jours à demi-traitement après 2 ans de services, 90 jours à plein traitement et 90 jours à demi-traitement après 3 ans de services avant le 01/09/2024).

▶ L'agent contractuel en activité et comptant au moins 4 mois de services (contre 3 ans précédemment), bénéficiera d'un congé de grave maladie pendant 3 ans, au maximum. Il percevra alors un plein traitement la 1^{re} année puis 60% les 2 années suivantes (auparavant, le traitement était réduit de moitié après la 1^{re} année). Par ailleurs, l'intéressé ne sera plus soumis à l'examen d'un spécialiste agréé compétent pour l'affection en cause pour bénéficier d'un congé de grave maladie.

▶ En cas de congé de grave maladie, les primes et indemnités seront maintenues à hauteur de 33% la 1^{re} année et de 60% les 2^e et 3^e années.

▶ Tous les services effectués en qualité d'agent public pour le compte des personnes publiques mentionnées à l'article L. 2 du Code général de la fonction publique³ seront désormais pris en compte pour la détermination de la durée de services requise pour l'ouverture des droits aux congés de maladie ordinaire et de grave maladie. Par conséquent, c'est la fin de l'ancienneté de services qui repartait « à zéro » à chaque changement d'employeur public !

Enfin, à partir du 1^{er} juillet 2025, la subrogation en matière de maladie, maternité, paternité, adoption ainsi que pour les accidents du travail et maladies professionnelles sera mise en place. Ce sera donc la fin des trop-perçus et des difficultés financières parfois dramatiques qui en découlaient !

Le SNALC applaudit ces nouvelles dispositions réglementaires : c'était l'une de ses revendications afin de mieux protéger les contractuels en congés pour raison de santé. Espérons que la mise en œuvre dans les académies ne soit pas trop problématique... Le SNALC y sera attentif. ■

(1) <https://snalc.fr/contractuels-des-avancees-majeures-en-matiere-de-prevoyance/>.

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049833010>.

(3) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044428005.



AED : DU HOME STAGING AU GROS ŒUVRE

Par **Danielle ARNAUD**
secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

Excepté l'abandon du projet de créer un nouveau métier d'accompagnant à la réussite éducative (ARE), 2023/2024 aura été une année blanche pour les assistants d'éducation.

Si le SNALC a défendu ce renoncement, et par conséquent s'en réjouit, aucune amélioration catégorielle pour les assistants d'éducation n'aura vu le jour au cours de cette année scolaire.

Sous CDD ou sous CDI, les AED ont été les grands oubliés des « revalorisations » salariales entrées en application à la rentrée de septembre 2023... Ils n'ont même pas de grille indiciaire. Pour le SNALC, c'est une honte !

Leur nouveau cadre de gestion, toujours en cours de réécriture, n'entrera pas en application dès septembre 2024.

Pourtant, il y a urgence à disposer d'une circulaire actualisée, celle en vigueur datant de juin 2003, précisant leurs conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération, compte tenu des nouvelles dispositions de ces dernières années : heures supplémentaires, rupture conventionnelle et certains congés (mobilité, convenances personnelles) pour les AED CDIés, indemnités REP et REP+...

Pour le SNALC, si cette nouvelle circulaire « cadre de gestion » parvient à clarifier et expliciter un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires, elle ne devrait pas régler le manque de transparence de la part des académies dans leur mise en œuvre de la CDisation des AED, ni les problèmes liés à la mobilité de ces collègues.

Il y a urgence également concernant l'arrêté relatif à l'évaluation professionnelle prévu par le décret 2003-484 du 06/06/2003. Pour le SNALC, cet arrêté est essentiel pour harmoniser les modalités d'évaluation, d'autant plus que cette dernière pourrait permettre entre autres d'orienter plus objectivement la décision d'accorder ou de refuser le CDI aux AED. Idem, une publication du texte d'ici la fin de l'été est plus que compromise.

Alors qu'ils sont essentiels au bon fonctionnement des établissements et apportent un soutien indispensable à l'équipe éducative, pour le SNALC, ces bricolages et rafraîchissements – en attente de finalisation – ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Le SNALC demande donc l'ouverture d'un grand chantier AED, au cours duquel il portera pour ces personnels la création d'un véritable corps, via un statut de fonctionnaire, assortie d'une réelle formation, d'une grille indiciaire et de perspectives d'évolution décentes ! ■



2023-2024 : UNE ANNÉE À OUBLIER POUR LES PERSONNELS BIATSS !

Par **Lucien BARBOLOSI**
secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Les occasions de se réjouir ont été bien rares. La poursuite du déploiement d'Op@le contre l'avis quasiment unanime des utilisateurs et des OS représentatives dont le **SNALC**, la mise en place de RenoIRH, la création des BDE en LP avec des missions mal définies, l'extension de la GRH de proximité, ont occasionné une augmentation considérable de la charge de travail, dans les EPLE comme dans les services déconcentrés et centraux. Or, malgré ce surcroît de travail, nous avons appris, lors du CSA-MEN du 21 décembre 2023, qu'il n'y aurait pas de créations d'emplois sur les programmes 141 (postes en établissements scolaires) et 214 (postes dans les rectorats ou les DSDEN) !

Le SNU seul pourra bénéficier des largesses du ministère avec la création de postes supplémentaires à la prochaine rentrée scolaire. Pour le **SNALC**, ce n'est pas acceptable ; les personnels en place, toujours plus sollicités, sont au bord de la rupture. Les demandes de mutation pour échapper à Op@le explosent et les services déconcentrés se vident de leurs meilleurs éléments qui partent vers d'autres ministères en utilisant la possibilité de mutation au fil de l'eau.

Poursuivant la revalorisation engagée suite à la signature du relevé de conclusion du 10 septembre 2021 (cosigné par le **SNALC** et 2 autres OS représentées au CSA-MEN), le ministère a accordé à compter du 1^{er} janvier 2024 une augmentation de l'IFSE d'un montant de 72 € brut/mois aux AAE et de 29 € pour les SAENES. Les agents de catégorie C ne sont pas concernés ; la modicité de leurs traitements est en l'état inadmissible. Signalons enfin que le plan de requalification, composante majeure dudit relevé de décision, est en cours jusqu'en 2026, permettant la transformation de centaines de postes de C en B et de B en A. Cela offre la possibilité de promouvoir les agents et de reconnaître leur qualification sans leur imposer de mobilité (voir revue Quinzaine universitaire n°1489⁽¹⁾).

PERSONNELS ITRF

Chez nos collègues ITRF (du MENJ), seuls ceux qui sont affectés sur des fonc-

tions SI (systèmes d'information) auront cette année une augmentation de l'IFSE. Les autres n'auront rien, comme en 2022. La mesure proposée s'inscrit selon l'administration dans un contexte de fortes tensions sur les métiers de la filière « SI », et prend en compte également la réorganisation territoriale des services informatiques (déploiement des services inter-académiques et régionaux). Il n'était pas possible – d'après elle – étant donné le contexte budgétaire extrêmement contraint, de revaloriser l'ensemble des collègues de la filière, sauf à faire du saupoudrage avec l'enveloppe allouée. Le **SNALC** tient à attirer l'attention sur le fait que seuls 44 ATRF sont affectés en services « SI » dans toute la France, et que les milliers d'autres qui composent ce corps de catégorie C n'auront droit à rien ! Pour le **SNALC**, c'est inacceptable sachant que les grilles indiciaires de ces agents, même récemment modifiées (décret 2023-519 du 28 juin 2023) restent tout simplement indécentes. Nous invitons tous les ITRF à signer la pétition : <https://snalc.fr/petition-itrf/>.⁽²⁾

PERSONNELS INFIRMIERS

Le **SNALC** est satisfait de l'octroi de 49 points d'IM pour chaque échelon des grilles de traitements des **INFENES et des infirmières de l'Éducation nationale** à compter du 1^{er} mai 2024. Cela représente une augmentation de la rémunération de 191 € net /mois (voir les nouveaux tableaux de traitements dans la revue Quinzaine universitaire n°1487⁽³⁾), équivalent de ce qui a été attribué dès octobre 2020 aux infirmières de la FPH lors du Ségur de la santé. Mais il aura fallu attendre presque 4 ans pour que le ministère mette fin à cette injustice ! Pour autant, le combat pour la reconnaissance des qualifications, de l'engagement et du niveau des responsabilités exercées par nos collègues infirmières n'est pas terminé. Ainsi, L'obtention de la grille A-type (avec la HEA comme indice brut sommital) est une revendication légitime que le **SNALC** va continuer de porter dans toutes les instances où il siège. Enfin, le ministère a annoncé qu'il n'y aurait pas de revalorisation de l'IFSE pour 2024. Les crédits supplémentaires de 22 millions d'euros alloués à la santé scolaire sur le programme 230 « vie de l'élève » par l'amendement 810 repris par le gouvernement, n'étaient pas suffisants pour financer la mesure indiciaire. Il a fallu faire masse avec les sommes initialement pré-

vues pour le réexamen triennal de l'IFSE !

PERSONNELS SOCIAUX

Le 9 avril dernier s'est tenu au ministère un GT consacré à la revalorisation 2024 de l'IFSE versée aux **ASS et CTSS**. Devant le refus de l'administration d'évoquer toute mesure indiciaire (en particulier les 49 points d'IM, équivalent du C.T.I que des collègues d'autres ministères perçoivent), l'ensemble des organisations syndicales dont le **SNALC** ont décidé de quitter la séance. Un nouveau GT s'est réuni le 6 mai. Malheureusement, les propositions de l'administration n'ont évolué qu'à la marge, la revalorisation indiciaire n'étant toujours pas à l'ordre du jour...

Les ASS et CTSS devront se satisfaire d'une augmentation de leurs indemnités d'un montant de 157 € net/mois pour les premiers et 199 € pour les seconds. Certes, ce n'est pas négligeable, mais le **SNALC** considère que nos ASS et CTSS n'ont pas la reconnaissance qu'ils méritent, au regard du niveau de qualification exigé et de l'exercice de missions de plus en plus nombreuses et pénibles.

MÉDECINS

Des réflexions et discussions sont en cours concernant la revalorisation des traitements du corps des **médecins de l'Éducation nationale**. Il semble que la nouvelle carrière devrait se dérouler à l'avenir sur deux grades avec une augmentation notable des indices d'entrée dans le métier. Elle se terminera en hors classe à l'indice brut sommital HEB bis probablement. Le **SNALC** ne peut que se réjouir de cette prise de conscience de l'administration devant la pénurie de médecins et le manque d'attractivité, dus essentiellement au différentiel de rémunération avec les autres fonctions publiques.

Enfin, pour clore ce dossier de fin d'année, vous devez savoir que le **SNALC** s'opposera avec la plus grande vigueur (avec d'autres OS dans l'intersyndicale récemment constituée) aux projets de décentralisation de la santé scolaire, et de regroupement dans un seul service des quatre corps (**INFENES, ASS, médecins et PSYEN**), qui revient à l'ordre du jour et qui vise à habiller la misère dans laquelle se trouve la santé scolaire dans notre pays. Pour le **SNALC**, il n'est pas nécessaire de procéder à des réorganisations, mais il y a urgence à recruter les personnels de santé et sociaux (qui doivent rester fonctionnaires d'état) en nombre suffisant et à les payer à hauteur de ce qui leur est dû ! ■

(1) <https://snalc.fr/quinzaine-universitaire-n1489/>.

(2) <https://snalc.fr/petition-itrf/>.

(3) <https://snalc.fr/quinzaine-universitaire-n1487/>.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - fournierjeanmarc@sfr.fr - 06 31 24 61 15
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...
Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.
Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

UNE GESTION RIGoureuse : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 14^{ème} année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**...
... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Demi-traitement RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»